



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Mobilité des stagiaires enseignants entre académies en Auvergne-Rhône-Alpes

Question écrite n° 7536

Texte de la question

M. Xavier Roseren attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les freins administratifs à la mobilité des stagiaires enseignants entre les académies de Lyon et de Grenoble et leurs conséquences sur l'attractivité des territoires de montagne. Depuis la réforme territoriale de 2015, la région académique Auvergne-Rhône-Alpes regroupe trois académies, Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand, qui conservent chacune leur autonomie de gestion. Ce cloisonnement freine la mobilité étudiante entre territoires pourtant proches et complémentaires. Par exemple, les stagiaires enseignants doivent utiliser l'application ORIANEE pour formuler leurs vœux, limités à une seule académie, avec des délais contraints. Cette rigidité empêche des étudiants lyonnais d'effectuer des stages dans des départements de montagne (Savoie, Haute-Savoie) pourtant en demande, car rattachés à l'académie de Grenoble. Ce fonctionnement va à l'encontre des besoins exprimés par les étudiants et prive des territoires ruraux et montagnards de leur capacité d'accueil naturelle. Or ces stages permettent de se former à des conditions pédagogiques spécifiques (multi-niveaux, isolement, innovation locale) qui enrichissent la formation initiale. Alors que les réformes en cours de l'organisation déconcentrée de l'État visent une meilleure gouvernance territoriale, il lui demande si le Gouvernement envisage de faciliter, par voie réglementaire ou expérimentale, la mobilité des stagiaires entre académies voisines, notamment dans les territoires de montagne.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Roseren](#)

Circonscription : Haute-Savoie (6^e circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7536

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juin 2025](#), page 5046